



### Conseil d'administration du 23 septembre 2021

Membres en exercice : 52  
Membres présents ou suppléés : 30  
Membres ayant donné mandat : 5  
Nombre de voix : 35  
Pour : 35  
Contre : 0  
Abstention : 0

## DELIBERATION n°20210199 APUREMENT DES ECRITURES LIEES AUX PENSIONS CIVILES

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 9 septembre 2021, s'est réuni le 23 septembre 2021 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative : M. Lucien AFFORTIT, Mme Nicole AMASSE, M. Olivier AMRANE représenté par Mme Françoise RIEU-FROMENTIN, M. Alain ARGILIER, M. Gilbert BAGNOL, M. Daniel BARBERIO, M. Régis BAYLE, Mme Jeannine BOURRELY, M. Kisito CENDRIER, M. Guy CHERON, Mme Sylvie COISNE, M. Arnaud COLLIN, M. Henri COUDERC, M. Pierre DEMANGEAT, Mme Chloé DEMEULENAERE représentée par M. David URSULET, Mme Brigitte DONNADIEU, Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, M. Xavier GANDON représenté par M. Xavier CANELLAS, M. Joël GAUTHIER, M. Jean HANNART, G<sup>al</sup> Benoit HOUSSAY représenté par M. Jean-Charles SENEZ, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard représenté par Mme Hélène JACQUET-FONTAINE, Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT représentée par Mme Hélène MEUNIER, Mme Michèle MANOA, M. Stéphan MAURIN, M. Pierre PLAGNES, Mme Line ROUSTAN, Mme Flore THEROND, M. Alexandre VIGNE, M. Georges ZINSSTAG.

Ayant donné mandat : Mme Marianne CARBONNIER-BUCKARD à Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, Mme Catherine CIBIEN à M. Arnaud COLLIN, M. Jean-Pierre LAGANNE à M. Henri COUDERC, M. Thierry ROUMEJON à M. Stéphan MAURIN, M. André THEROND à Mme Line ROUSTAN.

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R.331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, Considérant le courrier de l'agent comptable en date du 21 mai 2021,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

**Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration approuve en régularisation :**

- le solde d'une partie du compte 4372, réalisé par l'agence comptable, correspondant aux écritures les plus anciennes, au motif de la prescription de l'action de l'entité publique concernée, à l'encontre de l'EP PNC, pour un montant de 29 555,42 €,
- la demande de comptabilisation (DCO ordo) au compte 7588 pour le même montant.

La directrice,

Anne LEGILE

Le président du conseil d'administration,

Henri COUDERC

